



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : 11-11-15  
INSTAURATION  
DU PERMIS DE  
DEMOLIR DANS  
L'ENSEMBLE DES  
ZONES DU  
NOUVEAU PLU**

L'an deux mille quinze, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 novembre 2015

### **PRÉSENTS :**

M. Serge KUBRYK, Maire - M. Dominique GONNOT, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Sophie CANTEAU, 2<sup>ème</sup> Adjoint - M. Jacques GAUTIER, 3<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Béatrice PIERRE, 4<sup>ème</sup> Adjoint - M. Jacques FLATIN, 5<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Dominique ROBIN, 6<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-France LACROIX, M. Jean-Pierre ETAVARD, M. Jean-Claude ESCALBERT, Mme Françoise SIRE, M. Christian NOLLEAU, M. Philippe BRULON, Mme Thérèse CHABLE, Mme Sylvia FREMIT, M. Laurent TABARD, M. Michel FARDIN , M. Jack BERTHOME, Mme Annie BAUDILLON, M. Jean-Jacques LEJEUNE, Conseillers Municipaux.

### **EXCUSES :**

Mme Anne-Elisabeth ROCARD a donné pouvoir à Mme Dominique ROBIN,  
M. Frédéric HEULIN a donné pouvoir à M. Jacques GAUTIER,  
Mme Nathalie GUERIN a donné pouvoir à M. Serge KUBRYK.

Certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
transmission en  
Sous-Préfecture le  
13 novembre 2015  
Et de sa  
publication 13  
novembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christian NOLLEAU est désigné secrétaire de séance.

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti.

Le Maire,  
Serge KUBRYK

De manière systématique et conformément à l'article R. 421-28 du Code de l'urbanisme, doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- Située dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un périmètre de restauration immobilière ;
- Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques ;
- Située dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- Située dans un site inscrit ou classé ;
- Identifiée comme devant être protégée par un plan local d'urbanisme, en application du 7° de l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme (Loi Paysage).

Sont toutefois dispensées de permis de démolir, conformément à l'article R. 421-29 du Code de l'urbanisme :

- Les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale ;
- Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;

- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement ;
- e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

En application de l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme, doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune **où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.**

Vu les articles R.421-26 à 29 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 12 novembre 2015 approuvant le PLU ;

**Après vote à main levée faisant apparaître 20 votes POUR (M. Serge KUBRYK (2) - M. Dominique GONNOT - Mme Sophie CANTEAU - M. Jacques GAUTIER (2) – Mme Béatrice PIERRE - M. Jacques FLATIN – Mme Dominique ROBIN (2) - Mme Marie-France LACROIX, M. Jean-Pierre ETAVARD, M. Jean-Claude ESCALBERT, Mme Françoise SIRE, M. Christian NOLLEAU, M. Philippe BRULON, Mme Thérèse CHABLE, Mme Sylvia FREMIT, M. Laurent TABARD, M. Jean-Jacques LEJEUNE), et 3 ABSTENTIONS (M. Michel FARDIN , M. Jack BERTHOME, Mme Annie BAUDILLON), le Conseil Municipal :**

- **Décide** d'instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans les zones UA, UB et UC délimitées par le Plan Local d'Urbanisme dès qu'il entrera en application.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Ont signé avec nous tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Serge KUBRYK

AR dématérialisé

Le 13 NOV. 2015

